VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 20 septembre 2018

CIRCULATION et STATIONNEMENT Route de Saïx (RD 50), Rue du Presbytère Rue Saint Roch et Place de la Mairie

2018 / page 48

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu la demande de l'entreprise EURL DELPY en date du 20 septembre 2018 qui souhaite effectuer des travaux d'élagage en occupant temporairement le domaine public Route de Saïx, Rue du Presbytère, Rue Saint Roch et Place de la Mairie;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1. Du 1^{er} octobre 2018 au 5 octobre 2018 de 7H00 à 18H00, l'entreprise EURL DELPY est autorisée à procéder à l'élagage des arbres sur les voies suivantes : Route de Saïx (RD 50) – entre l'épingle et la rue du Presbytère -, Rue du Presbytère, Rue Saint Roch et Place de la Mairie.

Article 2. Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationnement :

Place de la Mairie (en dessous du château de Viviers);

Rue Saint Roch

- circulation : <u>la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné</u> Route de Saïx (RD50) et Rue du Presbytère. L'alternat sera réglé par des feux tricolores.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4. L'entreprise EURL DELPY occupe temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite au service des routes du Département du Tarn ainsi qu'à l'intéressé.

